

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FILA

1- Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de produits conclues par FILA auprès de ses clients professionnels. FILA est une société spécialisée dans la commercialisation de fixations standard et/ou sur mesure.

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par FILA au client.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de FILA. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à FILA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que FILA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus etc. émis par FILA n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2- Toutes commandes d'un client doit être formulées par écrit ou par tout moyen de communication électronique (mail, fax etc.). Elles sont approuvées et confirmées par FILA par écrit avec envoi d'un accusé de réception de commande dans les 5 jours ouvrés de leur réception.

Les tolérances admises pour la visserie standard pour un boîtage est de +/-5%.

Fabrications spéciales :

Les tolérances quantitatives des fabrications spéciales sont selon la norme NFE 25007 sauf exception. Les quantités livrées en plus ne peuvent être refusées par le client

Quantité commandée	Tolérance avec un mini de 3 pièces en +
1-199 pcs	+10%
200-499 pcs	+8%
500-9999 pcs	+5%
10000 et +	+2%

Aucune modification ou annulation de commande sera acceptée sauf accord écrit par FILA. Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

3- Les prix des produits standards sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les commandes de pièces sur mesure font l'objet d'une offre commerciale à la demande du client. A ce titre, le client s'engage à transmettre à FILA les plans des pièces ainsi que le cahier de charges.

Les marchandises sont vendues « FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE » pour toutes commandes globales d'une valeur minimum nette HT de 500 €. Pour les commandes inférieures à 500 €, les marchandises sont vendues « DEPART usine ». Pour les livraisons en dehors de la France, les marchandises sont vendues EX-WORKS.

Les prix sont fixés sur la base des lois, règlements, usages, impôts, taxes, tarifs et conditions de transport en vigueur à la date de conclusion du marché. Toute modification de l'un de ces éléments sera supportée par le client.

Le client reconnaît que les prix sont susceptibles d'évoluer notamment en fonction des variations du prix des matières premières. Cependant, FILA s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués lors de la prise de commande par le client.

4- Une facture est établie et délivrée au moment de chaque livraison.

Les factures sont payables au siège social de FILA, soit au comptant par tout moyen à la convenance du client, soit selon les modalités suivantes :

- Sans accord entre les parties : 30 jours net ;
- Avec accord entre les parties : 45 jours fin de mois ;

Les 45 jours fins de mois sont comptabilisés comme suit :

- *On ajoute 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture.*

FILA n'accepte pas d'escompte pour paiement anticipé.

Le cas de non-respect des obligations assumées par le client pour le paiement des factures (défaut d'acceptation de traite, non-paiement d'échéance, etc.) rend immédiatement exigibles de plein droit toutes les sommes, même non échues, encore dues par lui. Dans ce cas, les marchandises restant à fournir, même en exécution d'autres commandes, pourront n'être livrées par FILA que contre garantie acceptée par FILA, et sans préjudice des droits de FILA, notamment celui de résilier purement et simplement toute commande, même partiellement exécutée.

FILA se réserve également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à apurement complet du compte.

Conformément à l'art. L441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à FILA, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal,
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

Aucune réclamation ou contestation, même justifiée, n'autorise l'acheteur à différer le paiement d'une facture.

5- FILA s'efforce de respecter les délais de livraisons qu'elle indique à la confirmation de la commande. Ces délais ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Ils dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des commandes ainsi que des possibilités d'approvisionnement et de transport de FILA.

Les informations concernant la disponibilité des produits transmises par FILA, l'indisponibilité définitive ou le report éventuel de la date de livraison ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte de FILA, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le client, retenue ou annulation de commande en cours si elles ne sont pas liées à un comportement fautif de la part de FILA.

Toutefois, si six (6) mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant FILA de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de FILA.

FILA tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers FILA, qu'elle qu'en soit la cause.

6- Les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

Si la marchandise présente des défauts apparents (notamment au niveau de la quantité, de la qualité, des dimensions, du poids etc.), ceux-ci doivent être signalés à FILA par le client par lettre recommandée à peine de forclusion, dans le délai de 15 jours de la date de réception mentionnée, selon les cas, soit à l'avis d'expédition, soit à la décharge donnée au transporteur. Si la marchandise a été modifiée de quelque manière que ce soit ou utilisée par le client, aucune réclamation ne sera possible.

En cas de réserve formulée dans les délais, si la marchandise est reconnue par FILA défectueuse, FILA n'est tenue qu'au remplacement (ou remboursement) de celle-ci à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Ce remplacement (ou remboursement) ne sera effectué qu'après le retour aux dépôts de FILA, avec l'accord préalable, du matériel défectueux.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans avoir été préalablement autorisé par FILA. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du client et dans leur emballage d'origine.

7- FILA reconnaît que les produits sont réalisés conformément aux normes et à la réglementation en vigueur. Concernant plus particulièrement les produits sur mesure, FILA s'engage à livrer des produits conformes aux cahiers des charges et aux instructions fournis par le client.

FILA garantie les produits pendant une période de un (1) an à compter de la livraison. La garantie ne s'applique que si le client a satisfait à l'ensemble de ses obligations et notamment aux conditions de paiement.

La garantie est exclue en cas d'usure normale ou d'utilisation non conforme des produits. La présente garantie couvre uniquement les produits pour l'objectif pour lequel ils ont été fabriqués et seulement dans l'hypothèse où ils ont été correctement stockés, montés, manutentionnés et entretenus par le client.

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil, FILA est tenue, également, de la garantie légale des vices cachés.

8- La responsabilité de FILA est limitée aux seuls dommages directs subis par le client et résultant d'une faute qui serait imputable à FILA.

FILA ne sera en aucun cas tenue d'indemniser des dommages indirects et/ou immatériels tels que préjudices financiers, commerciaux, pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires etc.
La responsabilité de FILA ne pourra en aucun cas excéder le montant de la commande du client.

9- FILA restera propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en accessoires.

A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, FILA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

10- S'il survient une modification quelconque dans la situation du client (incapacité, décès, transformation ou dissolution de Société, vente, apport en Société ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, suspension provisoire des poursuites, règlement judiciaire, liquidation des biens, faillite), FILA se réserve le droit de résilier le marché ou d'exiger des garanties.

11- De convention expresse, en cas de force majeure, en cas de guerre, épidémie, incendie, grève, lock-out, chômage et, d'une façon générale, d'empêchement quelconque indépendant de la volonté de FILA, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'exécution des marchés.

12- De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Elles peuvent faire l'objet de traduction. Cependant, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation de nos marchés sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce relevant du siège social de FILA nonobstant toute clause contraire qui pourrait figurer aux conditions d'achat de nos clients.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes CGV resteront intégralement en vigueur.

Fila SAS – ZA La Forêt – 44830 Bouaye
SIRET : 340 419 092 00028